

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 22 AVRIL 2015 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

16/04/2015

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (9H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

Nombre de conseillers

 En exercice :
 29

 Présents :
 22

 Absents :
 07

 Dont Procuration :
 06

Vote à l'unanimité

 Pour:
 28

 Contre:
 00

 Abstentions:
 00

ABSENTS: Mme DEGLAS Louisiane....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-7 DU 22/04/2015 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BWA BANDÉ »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL



- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2015 de la Commune de Trois-Rivières;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Bwa Bandé », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2015;



• Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association visant à mener une politique d'animation du quartier de Petit-Carbet;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'accorder à l'association « Bwa Bandé », l'aide suivante d'un montant total de Deux Mille Euros (2 000 €) répartie de la manière suivante :

- Mille euros (1000 €) pour dépenses de fonctionnement général ;
- Mille euros (1000 €) dédié aux actions d'animation culturelle du quartier.

Article 2

D'inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le

La publication et/ou la notification le

1 ACUT 2015

